

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023**

ARRONDISSEMENT MUTZIG

CONSEILLERS ELUS : 19

CONSEILLERS EN FONCTION : 18

CONSEILLERS PRESENTS : 11

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Johann GUENARD, Nicolas FERNANDEZ, Adjoint
Tiffanie RAETH, Mélanie MORE-DESIRE, Bruno HELBERT, Chantal OHREL, Olivier PERNET, Matthieu WIDLOECHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Carine LUX, Jean-Noël GRASSWILL, Aurore MOINE, Catherine JAEGLE, Thomas PASCUAL, Stéphanie FRANKINET, Audrey REUTER.

Carine Lux donne procuration à Hubert Widloecher

Jean-Noël Grasswill donne procuration à Nicolas Fernandez

Aurore Moine donne procuration à Chantal Sittler

Thomas Pascual donne procuration à Alexandre Gonçalves

Date de convocation : 27 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le

Monsieur Olivier Pernet est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 30 mai 2023.

VOTE A L'UNANIMITE

2. ACCEPTATION EN NON-VALEUR

VU la demande faite par le Trésorier d'Erstein concernant la demande d'admission en non-valeur de certains produits qui sont les suivants (déclaration judiciaire de surendettement d'un ancien contribuable Stillois):

BUDGET COMMUNE - pour un montant total de 1 007,87 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEDER à la demande du Trésorier d'Erstein et d'admettre en non-valeur la somme de 1 007,87 euros.

VOTE A L'UNANIMITE

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

Exposé des motifs

Afin de pallier aux absences pour congés des agents du service technique il est proposé de créer un poste de contractuel pour la période estivale.

Les attributions du poste consisteront à :

- Entretien des espaces verts de la commune
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie de la commune
- Maintenir l'état de propreté de la commune
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 363 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet en qualité de contractuel.

VOTE A L'UNANIMITE

4. CHASSE : RESERVE DU DROIT DE CHASSE SUR LE BAN DE LA COMMUNE D'OBERHASLACH

Exposé de motifs

La Commune de Still possède 411.8 ha (deux entités de 169,8 et 242 ha) de forêt sur le ban communal d'Oberhaslach. Cette particularité est liée au découpage des propriétés royales après la révolution de 1789,

Aussi, comme le permet le droit local en matière de chasse, il est proposé de se réserver le droit de chasse ; celui-ci peut être exercé dès lors qu'un site fait plus 25 ha d'un seul tenant.

La déclaration de réserve doit être écrite, accompagnée de l'extrait cadastral et adressée à la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SE PRONONCER pour la réserve de chasse sur le ban d'Oberhaslach.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour adresser cette décision à la commune d'Oberhaslach et signer tout document afférent à la présente affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

5. DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1 000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
3. Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
4. D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

VOTE A L'UNANIMITE

6. CHANGEMENT DE COMPTES BUDGETAIRES

VU l'exposé de Monsieur le Maire qui stipule qu'en 2021 :

- Des travaux ont été effectués sur le terrain de football pour un montant de 3 702,10 euros au compte 2113
---> terrain aménagé – sauf voirie
- Des travaux ont été effectués sur l'aire de jeux pour un montant de 45 258,32 euros au compte 2128
---> autres agencements et aménagements
- Des travaux ont été effectués sur l'aire de jeux pour un montant de 3 082,66 euros au compte 2128
---> autres agencements et aménagements

Afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il y a lieu de rectifier les comptes budgétaires de ces dépenses de la façon suivante :

- le terrain de football pour un montant de 3 702,10 euros au compte 2158
---> autres matériels et outillages
- l'aire de jeux pour un montant de 45 258,32 euros au compte 21578
---> autres matériels et outillages
- l'aire de jeux pour un montant de 3 082,66 euros au compte 2151
---> réseaux de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le changement de comptes budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire,

Olivier Pernet



Le Maire,

Alexandre Gonçalves

